**La Directrice Générale**

**Décision du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole relative à la suspension de l'agrément de monsieur Florent LOMBARD en qualité d'agent de contrôle.**

Par courrier en date du 28 avril 2026, la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été informée de la suspension du contrat de travail de monsieur Florent LOMBARD, agent de contrôle de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que l'agrément est suspendu, sur décision motivée du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, en cas de suspension du contrat de travail de l'agent de contrôle, pour une durée de deux ans au plus, sans fonction de contrôle, et que la décision de suspension d'agrément est notifiée à l'agent concerné ainsi qu'à son employeur par tout moyen permettant d'en accuser réception ;

Il ressort des pièces du dossier que dans le cadre de la suspension de son contrat de travail, monsieur Florent LOMBARD n'exerce plus de fonction de contrôle.

Dans ces conditions, la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole suspend par la présente l'agrément de monsieur Florent LOMBARD en qualité d'agent de contrôle. Dès lors, monsieur Florent LOMBARD ne peut plus se prévaloir de cette ancienne qualité, au risque d'encourir les peines prévues à l'article L. 724-10 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le 29 juin 2026.

**Anne-Laure TORRESIN**
Directrice Générale

**MSA Caisse centrale**
19, rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex Tél. : 01 41 63 77 77 www.msa.fr